



ASSOCIATION « GRAIN DE SEL »

111 rue Jean-Marie Vianney 01480 ARS SUR FORMANS

04 74 00 16 94 graindesel01@gmail.com

<http://www.graindesel01.fr> <https://www.facebook.com/GrainDeSel01480/>

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL DE LOISIRS 3-17 ans 2022 - 2023

L'accueil de loisirs est géré par Grain de Sel. Le présent règlement intérieur a pour objectif de préciser les modalités de fonctionnement. Il représente un engagement réciproque entre les familles et Grain de Sel.

Pour le bon fonctionnement des activités, nous vous demandons de le respecter.

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

L'Accueil de Loisirs favorise l'apprentissage du vivre ensemble, l'autonomie, l'entraide et conduit à la citoyenneté. Le projet pédagogique est à votre disposition sur demande.

MODALITÉS D'ACCUEIL

Accueil des enfants en périscolaire, mercredis, extrascolaire (vacances) :

- Dès leur scolarisation et jusqu'à 11 ans (CM2)

Les enfants de 3 ans doivent avoir acquis la propreté.

Accueil des jeunes :

- De 11 ans (classe de 6^{ème}) à 17 ans : durant les vacances scolaires et sur d'autres périodes selon les projets des jeunes.

PÉRIODES DE FONCTIONNEMENT

- 1) Accueil des enfants en périscolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h30, de 11h30 à 13h30 et de 16h30 à 18h30.
- 2) Accueil des enfants le mercredi en périscolaire scolaire : ouverture de 7h30 à 18h30
en journée complète
en demi journée avec repas
en demi journée sans repas
- 3) Accueil des enfants en extrascolaire (vacances) : ouverture de 7h30 à 18h30
en journée complète
en demi journée avec repas

Fermeture de la structure : Tous les jours fériés

Deux semaines à Noël et 3 ou 4 semaines en Août selon le calendrier scolaire.

LIEUX D'ACCUEIL

L'Accueil de Loisirs se trouve au 111 Rue Jean Marie Vianney 01480 à Ars-Sur-Formans

REPAS

Les repas en période scolaire, et extrascolaire sont livrés par la société RPC de Manziat (01)

En cas de régime alimentaire particulier, **justifié par un certificat médical et dans le cas où le traiteur ne peut pas répondre à la demande spécifique**, la famille pourra fournir son propre repas. Dans ce cas une rencontre sera organisée afin d'établir le protocole d'accueil individualisé (PAI) et une réduction tarifaire correspondant au prix du repas.

Les goûters en période scolaire sont à la charge des familles

Les goûters en période extrascolaire (vacances) sont fournis par Grain de sel

Les goûters des mercredis sont fournis par Grain de sel

Le repas des jeunes (11/17 ans) peut être prévu dans le cas d'une sortie à la journée

MATÉRIEL REQUIS

Les familles doivent prévoir une tenue adaptée en fonction du temps et de l'activité prévue au programme. Éviter les vêtements neufs et délicats.

Pour la sieste des enfants de 3 - 4 ans, fournir une couverture et un petit oreiller/coussin (de type petit lit d'enfant) et le doudou si besoin.

Pour les enfants de maternelles fournir obligatoirement une tenue de rechange

SANTÉ

L'enfant doit être obligatoirement à jour des vaccins et des rappels requis pour l'accueil en collectivité. **Les dispenses de vaccination doivent être validées par un certificat médical.**

Un enfant contagieux ne sera pas accueilli (oreillons, varicelle...). Un enfant malade en cours de traitement médical peut être accueilli ; ses médicaments lui seront délivrés **uniquement** sur présentation d'une ordonnance (copie à fournir). **Ils doivent être remis en mains propres à l'animateur/animateurice. En aucun cas, les médicaments ne doivent être placés dans les poches ou dans le sac de l'enfant.**

En cas d'urgence, les services de secours sont contactés puis les parents informés ; dans les autres cas non urgents, les parents sont contactés en premier.

En cas de maladie chronique de l'enfant, un PAI (protocole d'accueil individualisé) sera obligatoirement établi entre les parents, le médecin traitant et Grain de Sel sur la base des éléments médicaux.

Pour un enfant porteur de handicap, la famille se rapprochera des responsables pour mettre en œuvre son accueil.

DÉPART DES ENFANTS

Le responsable légal précise sur la fiche de l'enfant lors de son inscription, les noms des personnes autorisées à récupérer l'enfant et le cas échéant, les noms des personnes non autorisées (ordonnance de jugement à fournir).

Les enfants doivent être accompagnés et récupérés physiquement par un parent (ou une personne autorisée) jusqu'à la salle d'accueil.

Les familles sont tenues de respecter les horaires de fermeture de l'accueil (18h30)

En cas de retard important des parents et dans l'incapacité pour Grain de Sel de joindre la famille ou une personne autorisée par les parents à récupérer l'enfant, une heure sera facturée en supplément et l'enfant sera confié à la gendarmerie du secteur.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Seuls les parents ou responsables légaux sont habilités à inscrire leurs enfants à l'Accueil de Loisirs. Pour ce faire, ils doivent fournir :

Le dossier administratif d'inscription à jour.

Une copie du carnet de vaccinations de l'enfant ou un justificatif médical en cas de non-vaccination.

Le numéro d'allocataire (CAF ou MSA) + une attestation de quotient familial à défaut une copie du dernier avis d'imposition

Aucune inscription à l'Accueil de Loisirs ne sera acceptée sans un dossier administratif complet.

Conformément à la loi N°78-17 du 6 Janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les familles bénéficient d'un droit d'accès aux données les concernant. Grain de Sel conserve de manière confidentielle l'ensemble des données collectées auprès de ses adhérents et s'engage à ne pas utiliser les données dans un autre cadre que celui de Grain de Sel.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les familles déjà adhérentes devront mettre leur dossier à jour lors des permanences proposées.
Les nouvelles familles devront se rendre à Grain de Sel pour constituer un dossier.
La capacité d'accueil est limitée, la priorité sera donnée aux enfants scolarisés à Ars.
Les inscriptions périscolaire et temps méridien se feront en début d'année pour toute la période scolaire.
Les inscriptions pour les périodes de vacances se feront lors des permanences proposées.

MODE DE FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

L'adhésion annuelle obligatoire est due dès l'inscription à Grain de sel. Elle court du 1er Septembre au 31 Août de l'année suivante. Elle est non remboursable.
Les tarifs de l'accueil sont appliqués en fonction du QF (quotient familial) et de la commune de résidence. Ils sont consultables sur le site de l'association.
Pour les familles qui ne sont ni ressortissantes de la CAF ni de la MSA ou qui n'ont pas de quotient familial, le calcul du QF sera effectué sur la base de l'avis d'imposition N-1. Si la famille ne fournit pas de justificatif de revenus, la tarification maximale sera appliquée.
Le quotient familial de référence est celui de Septembre, puis il est actualisé en Janvier de l'année suivante.
Les factures sont envoyées par mail chaque fin de mois.

Mode de règlements : Chèques bancaires
Chèques vacances ANCV
Chèques CESU
Virements
Espèces

Une famille n'ayant pas soldé sa facture mensuelle auprès de Grain de Sel devra le faire afin de pouvoir réinscrire son enfant.

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Absences pour cause de maladie :

Les absences sans justificatif médical ne donneront pas lieu à un remboursement. En revanche, sur présentation d'un certificat médical dans les plus brefs délais, seul le coût du repas de la première journée d'absence restera facturé, les heures d'encadrement périscolaire seront toutes annulées .

Rappel : les repas pour la cantine sont commandés à l'avance par Grain de sel, nous ne pouvons pas annuler à notre convenance.

Annulations de présences :

Toute annulation devra être demandée 5 jours avant l'absence. Les annulations hors délai de 5 jours resteront intégralement facturées.

CAS PARTICULIER

En cas d'absence inopinée d'enseignant, imposant le retour de l'enfant au domicile, le coût du repas restera facturé.

ASSURANCE

Grain de Sel répond aux exigences L.227-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles concernant la souscription d'un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, ainsi que celle de ses préposés et des participants durant les activités de loisirs et d'accueil collectif.

DIVERS

En inscrivant mon enfant à l'Accueil de Loisirs, je l'autorise à participer à toutes les activités, y compris dans le cadre de sortie en groupe, et à être transporté dans les véhicules de Grain de Sel ou dans des autocars affrétés auprès des compagnies de transport.

En cas de problème grave de comportement d'un enfant ou d'un jeune, Grain de Sel se réserve le droit de l'exclure provisoirement ou définitivement.

Grain de Sel n'est pas responsable des objets de valeurs des enfants et des jeunes (téléphone portable, MP3, bijoux...) notamment en cas de perte ou de vol.

Fait à Ars-Sur-Formans le 24 Juin 2022

Pour Grain de Sel

Le président
CINIER Philippe



Coupon détachable à rendre à Grain de Sel



Association « GRAIN DE SEL

111 rue Jean-Marie Vianney 01480 ARS SUR FORMANS

04 74 00 16 94 graindesel01@gmail.com

<http://www.graindesel01.fr> <https://www.facebook.com/GrainDeSel01480/>

Je soussigné(e) _____

parent de(s) l'enfant(s) _____

atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur 2022/2023 de Grain de Sel. Je l'accepte intégralement et sans restriction.

Fait à Ars-Sur-Formans

Signature des Parents

